

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

**DG-019-20-21 OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DE BASSINS DE TOITURE À L'ÉCOLE SECONDAIRE LE TRANSIT**

CONSIDÉRANT que le projet de réfection des bassins de toiture à l'école secondaire Le Transit est prévu dans le cadre de la mesure en maintien de bâtiment 2020-2021;

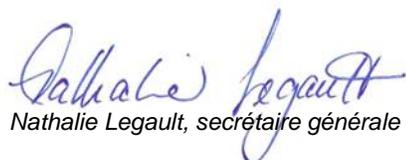
CONSIDÉRANT que le montant de la soumission conforme est de 185 086,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de conformité émise par MLS Architectes, suite à l'appel d'offres public.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- CONFIRME l'octroi de contrat de réfection des bassins de toiture à l'école secondaire Le Transit à Toiture Bon Prix Inc., pour la somme de 185 086,00 \$ avant taxes;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer, le cas échéant, le contrat à cet effet;
- AUTORISE le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport à signer tout ordre de changement, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur dudit contrat.

Donné à Val-d'Or, le 17<sup>e</sup> jour d'août 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale

Décision de la direction générale prise en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et du Décret 522-2020 qui précisent que pour la période du 9 février au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et que pour du 15 juin au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres.

### **DG-020-20-21 CHOIX DES PROFESSIONNELS 2020-2021**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois a reçu l'autorisation du ministère de l'Éducation (MÉQ) dans le cadre des projets déposés pour les mesures en *maintien de bâtiments et résorption du déficit de maintien 2020-2021*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) permet au Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois d'octroyer des contrats de nature professionnelle de gré à gré, lorsque ceux-ci sont inférieurs à 105 700 \$;

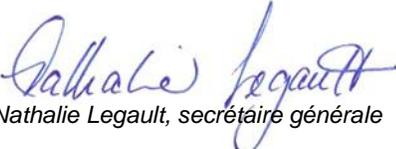
CONSIDÉRANT que les choix des professionnels à cette période de l'année permet de préparer les plans et devis dès maintenant afin de pouvoir aller en appel d'offres plus tôt dans l'année afin d'obtenir de meilleurs prix;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par la coordonnatrice et le coordonnateur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- CONFIRME le choix des professionnels proposé par la coordonnatrice et le coordonnateur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport;
- AUTORISE les firmes professionnelles retenues à préparer les plans et devis pour les différents projets à réaliser et de procéder aux appels d'offres.

Donné à Val-d'Or, le 31<sup>e</sup> jour d'août 2020

  
Nathalie Legault, secrétaire générale